

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 28 JUIN 2005

L'An Deux Mille Cinq, le 28 Juin

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 28 Juin 2005, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Madame Geneviève PARMENTIER

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIERES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Christian BONZI, Olivier BRAULT, Jean SICARD, Dominique BILLET, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Serge NEAU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Max AMIEL, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel TRÉBOSC, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Barbara DESVALS-BARBEY, Frédéric ESQUEVIN, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Laurence PUJOL, Jean CAYRE, Josian VAYRE, André BAUP, Joëlle FRANQUES, Henri JALBAUD-PUECH, Christiane SÉGURAC, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Anne-Marie ROSÉ, Gérard SOULOUMIAC

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Louis BARRET (Pouvoir à Monsieur Michel FOURNIALS), Pierre COSTES (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Michel FRANQUES (Pouvoir à Madame Geneviève PARMENTIER), Christian CHAMAYOU (Pouvoir à Monsieur Henri JALBAUD-PUECH), Jean-Pierre BOUCLY (Pouvoir à Monsieur Gérard SOULOUMIAC), Michel DELPOUX

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Elisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Francis MARCHAND, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Doris HUCHEDE, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Eliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Gérard FABRE, Pierre GUIRAUD, Nicole CABASSOT, Jacques HUC, Francis CANOVAS, Patrice MANGIONE

Présents : 34

Votants : 39

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

N° 5 - 81 / 2005 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ET LA SARL COULOM

Pilote : Transports Urbains

Autres services concernés : Affaires Générales et Judiriques

Monsieur Louis GOMBAUD, rapporteur

VU l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2002 de création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération N° 21/21 du 6 Janvier 2003 de mise en œuvre de la compétence transports dès le 1^{er} Janvier 2003,

VU l'intégration de la ligne 708 du réseau Tarn Bus au réseau de Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Albibus) au 1^{er} juillet 2005,

CONSIDÉRANT que les titres Albibus seront acceptés sur la ligne 708 de Tarn Bus. Il est nécessaire de délivrer aux conducteurs de la société exploitante, à savoir la S.A.R.L. COULOM des titres unitaires de transport

Je vous propose :

Que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois fixe par la convention jointe en annexe les modalités de délivrance des titres unitaires de transports pour une durée de douze mois.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

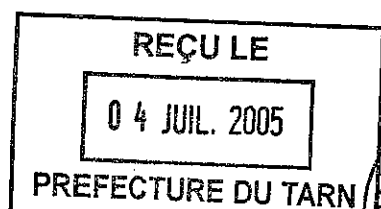
ENTENDU le présent exposé,

VU le Budget des Transports Urbains,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✚ **APPROUVE** la passation d'une convention pour la délivrance de titres unitaires de transport à la S.A.R.L. COULOM par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la S.A.R.L. COULOM ci-annexée, et à effectuer toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Pour extrait conforme,
Fait le 28 Juin 2005

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS

CONVENTION POUR LA DELIVRANCE DE TITRES UNITAIRES DE TRANSPORT DU SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois Parc François Mitterrand 81160
Saint-Juéry, représentée par son Président

D'UNE PART,

ET

LA S.A.R.L. COULOM DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 4, AVENUE
GAMBETTA 81000 ALBI REPRESENTE PAR MADAME NICOLE VERGNIERES

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la délivrance de titres unitaires de transport du service des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois afin d'effectuer le service 708 de transport public entre Albi et St-Juéry.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU TITULAIRE

La S.A.R.L. Coulom s'engage à venir retirer les titres unitaires de transports **les jours ouvrables** (lundi au vendredi inclus, **sauf samedi, dimanche, jours fériés et lundi matin** de 8h 45 à 12h et de 14 h à 18 h) **au service des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois 14 rue de l'Hôtel de Ville 81000 ALBI.**

Les titres de transport seront délivrés en contre partie d'un règlement par chèque.

Un bordereau de remise de titre sera remis au titulaire lors de la délivrance des carnets de tickets.

Seule la personne responsable de la S.A.R.L. Coulom en l'occurrence à ce jour la gérante Madame Nicole VERGNIERES est habilitée à venir retirer les carnets de tickets.

ARTICLE 3 : MONTANT DES TITRES DE TRANSPORT :

1 - Les titres de transports sont vendus par carnets de 50 tickets.

2 - Le tarif du ticket unitaire est de 0€ 80 TTC*

Chaque carnet de cinquante tickets est vendu 40 € TTC*

* Tarif en vigueur au 1^{er} juin 2005.

3 - Le titulaire pourra acheter **10 carnets** de tickets qu'il renouvellera lorsqu'il l'estimera utile pour le bon fonctionnement du service dont il a la responsabilité.

Le titulaire est le seul habilité à redistribuer la billetterie aux conducteurs de sa société et sous son entière responsabilité.

4 - Les voyageurs devront s'acquitter d'un ticket à l'aller et d'un ticket au retour. (le ticket peut être utilisé pour une correspondance dans l'heure avec une autre ligne du réseau de Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

ARTICLE 4 : PERSONNES HABILITEES A DELIVRER LES TITRES DE TRANSPORT AU SEIN DE L'ENTREPRISE TITULAIRE :

Seule la gérante Madame Nicole VERGNIERES est habilitée à distribuer aux conducteurs dont la liste est jointe en annexe, la billetterie remise par le service des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Les conducteurs se verront notifier individuellement par arrêté de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois l'autorisation de vendre les titres unitaires de transport.

ARTICLE 5 : DUREE , DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de la date de notification au titulaire pour une durée de **un an**.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un délai de préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 6 : PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

Tout litige ne pouvant être réglé de façon amiable pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à St-Juéry le

Le Président de la Communauté
D'Agglomération de l'Albigeois

Le Prestataire
S.A.R.L COULOM

Nicole VERGNIERES

ANNEXE

Madame Nicole VERGNIERES
Gérante habilitée au retrait des titres de transport au service des Transports
Urbains

LISTE DES CONDUCTEURS DE L'ENTREPRISE TITULAIRE

Monsieur LIMOUZY Bernard

Monsieur DOMINGOS Philippe

Monsieur BONAFE Jean-Louis

Monsieur BRUEL Claude

Monsieur DELMAS Vincent